



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 061/2024  
SÉANCE N° 3 DU 8 AVRIL 2024

### FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2024

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 2 avril 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle (jusqu'à 18 h 21), Nicole Bouillon (à partir de 17 h 08), Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 07), Nadège Davoust (à partir de 17 h 07), Gwénaél Poisson (à partir de 17 h 28), Christine Dubois (à partir de 17 h 09), Bruno Bertier (à partir de 17 h 09), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Michel Paillard (à partir de 17 h 39), Isabelle Eymon, Bruno Flécharde (jusqu'à 18 h 40), Marcel Blanchet, Julien Brocaïl (à partir de 17 h 23), Antoine Caplan (à partir de 17 h 44) et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient représentés

Bernard Bourgeais a donné pouvoir à François Berrou, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 40), Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau.

#### Était absent ou excusé

Olivier Barré, membre du bureau.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 11 avril 2024.

N° 061/2024

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

### FONDS D'AIDE AU SPORT NATIONAL (FASN) – ATTRIBUTION 2024

Rapporteur : Céline Loiseau

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 32 / 2004 du conseil communautaire en date du 26 mars 2004 créant un fonds d'aide au sport de niveau national et définissant les critères d'attribution,

Vu la délibération n° 23 / 2006 du conseil communautaire en date du 24 mars 2006 élargissant l'aide pour les sportifs individuels,

Vu la délibération n° 58 / 2007 du conseil communautaire en date du 29 juin 2007 intégrant une aide aux frais d'arbitrage,

Vu la délibération n° 41 / 2009 du conseil communautaire en date du 22 juin 2009 intégrant une aide à la formation,

Vu la délibération n° 62 / 2015 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide,

Vu la délibération n° 171/2021 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 révisant les modalités d'attribution du fonds d'aide et portant sur le soutien aux équipes sportives en national 1,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition du fonds d'aide au sport de niveau national pour 2024,

Après avis de la commission sport,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er

Le montant affecté du fonds d'aide au sport de niveau national, au titre de l'exercice 2024, s'élève globalement à 135 000 €.

#### Article 2

La répartition 2024 est éligible selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

#### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault